

ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME

**DIRECTION DE L'IRRIGATION ET DE L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE AGRICOLE**

DIVISION DES AMENAGEMENTS

**BRANCHES D'ACTIVITES ET QUALIFICATIONS
DES ENTREPRISES INTERVENANT DANS LE SECTEUR
DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE**

RECUEIL DES QUALIFICATIONS

Identification du document	
Référence	Receuil.Docx ARRETE N 2 VF 14 nove 2013
Date de dernière mise à jour	11/04/2014
Rédaction et vérification	DIVISION DES TRAVAUX DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES
Version	V.1.1
Nombre de pages	9



Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de
l'Espace Agricole
AV.Hassan II-B.P 1069-Rabat
Tél. : 0 530 103 178
Fax : 0 537 297 544

Sommaire

1. BRANCHE D'ACTIVITE : CONSTRUCTION D'OUVRAGES PRINCIPAUX D'IRRIGATION	3
1.1 Qualification: Travaux courants	3
1.2 Qualification : Grands travaux	3
1.3 Qualification: Travaux spéciaux	3
2. BRANCHE D'ACTIVITE: PUIS ET FORAGES.....	4
2.1 Qualification : Travaux de creusement de puits	4
2.2 Qualification: Travaux de forages	4
3. BRANCHE D'ACTIVITE: EQUIPEMENT D'IRRIGATION A LA PARCELLE	5
3.1 Qualification: Conception de réalisation de l'équipement d'irrigation à la parcelle	5
3.2 Qualification: Travaux d'installation de l'équipement d'irrigation à la parcelle	5
4. BRANCHE D'ACTIVITE: TRAVAUX DE POSE DE CANAUX PORTES ET CONDUITES D'IRRIGATION	6
4.1 Qualification: Construction de petits canaux d'irrigation	6
4.2 Qualification : Travaux de pose de canaux portés	6
4.3 Qualification: Travaux de pose de conduites de petits diamètres	6
4.4 Qualification: Travaux de pose de conduites de grands diamètres	6
5. BRANCHE D'ACTIVITE: ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE AGRICOLE.....	7
5.1 Qualification: Travaux d'assainissement et drainage agricole	7
6. BRANCHE D'ACTIVITE: AMENAGEMENTS FONCIERS.....	7
6.1 Qualification: Travaux de nivellement des sols	7
6.2 Qualification: Travaux de défoncement, de sous-solage et d'épierrage	7
7. BRANCHE D'ACTIVITE : AMENAGEMENT DE PISTES AGRICOLES ET RURALES	8
7.1 Qualification: Travaux d'ouverture de pistes non stabilisées	8
7.2 Qualification: Travaux de stabilisation de pistes	8
8. BRANCHE D'ACTIVITE : INSTALLATION DE MATERIEL HYDROMECHANIQUE.....	8
8.1 Qualification: Installation de matériel hydromécanique	8
9. BRANCHE D'ACTIVITE : MATERIEL DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION.....	9
9.1 Qualification: Travaux d'installation de matériel de pompage courant	9
9.2 Qualification: Travaux d'installation de matériel pour stations de pompage de grande importance	9
10. BRANCHE D'ACTIVITE : TRAVAUX DE PLANTATION ET DE REHABILITATION DES ARBRES FRUITIERS.....	9
10.1 Qualification : Travaux de plantation et de réhabilitation des arbres fruitiers	9

1. BRANCHE D'ACTIVITE : CONSTRUCTION D'OUVRAGES PRINCIPAUX D'IRRIGATION

1.1 QUALIFICATION: TRAVAUX COURANTS

Entreprise qui exécute avec ses propres moyens des ouvrages principaux d'irrigation ne présentant pas de difficultés particulières, ni du point de vue des études, ni du point de vue des conditions d'exécution, tels que les seuils de dérivation, le génie civil des stations de pompage de faible importance, les canaux adducteurs de capacité limitée, etc....

1.2 QUALIFICATION : GRANDS TRAVAUX

Entreprise qui, de par la qualité de son encadrement et de ses équipements, exécute avec ses propres moyens des ouvrages principaux d'irrigation exigeant des études techniques détaillées et présentant des conditions difficiles d'exécution tels que le génie civil des stations de pompage de moyenne et grande importance, les canaux adducteurs de grande capacité, les réservoirs au sol, etc....

L'entreprise doit, en particulier être en mesure de :

- Elaborer les plans de détails d'exécution ;
- Organiser le déroulement de ses chantiers ;
- Affecter à ses chantiers un personnel qualifié.

1.3 QUALIFICATION: TRAVAUX SPECIAUX

Entreprise qui, disposant d'un encadrement qualifié et d'équipements spéciaux, exécute avec ses propres moyens des ouvrages principaux d'irrigation exigeant des études techniques élaborées et présentant des conditions particulièrement difficiles d'exécution.

A titre indicatif, les ouvrages sont de type : galeries, réservoirs surélevés, barrages souterrains, etc,...

L'entreprise doit, en particulier être en mesure de :

- proposer et soutenir des variantes d'exécution ;
- élaborer les plans de détail d'exécution ;
- justifier par le calcul le choix des procédés de construction adoptés ;
- organiser le déroulement de ses chantiers ;
- affecter à ses chantiers un personnel qualifié.

2. BRANCHE D'ACTIVITE: PUIITS ET FORAGES

2.1 QUALIFICATION : TRAVAUX DE CREUSEMENT DE PUIITS

L'entreprise devra disposer d'un encadrement qualifié et d'un matériel approprié, exécutant avec son propre personnel et sous sa responsabilité tous les travaux de puits quelle que soit la nature des terrains rencontrés pour une profondeur maximale de 60 m et un diamètre minimal intérieur de 2 m. Les puits doivent être cuvelés en béton armé selon les règles de l'art.

L'entreprise devra également disposer de matériel approprié pour procéder aux opérations d'exhaure. De même, l'entreprise doit procéder au creusement des galeries sur une hauteur de 1,80 m, une largeur de 80 cm et une longueur allant de 5 à 30 m au maximum.

2.2 QUALIFICATION: TRAVAUX DE FORAGES

L'entreprise devra disposer d'un encadrement qualifié et d'un matériel approprié, exécutant avec son propre personnel et sous sa responsabilité tous travaux de forage vertical, de reconnaissance, d'exploitation ou d'essai peu profond jusqu'à 200 m pour une gamme de diamètre allant de 6" à 22" (pouces) avec différentes méthodes de foration, y compris le battage, et quelle que soit la nature des terrains rencontrés, y compris les pertes totales et l'artésianisme.

Le personnel de l'entreprise doit obligatoirement comprendre au moins un ingénieur autre que le gérant de la société ayant des connaissances approfondies en matière de forage d'eau.

L'entreprise devra d'une part pouvoir sauvegarder la qualité des nappes en procédant à l'isolation des niveaux aquifères sauf cas spécial et d'autre part, procéder à la pose de bouchons de ciment à la base des tubages pleins.

Elle devra pouvoir disposer de tubages provisoires et des obturateurs permettant le test séparé des aquifères multicouches avec parfois utilisation du micro moulinet.

3. BRANCHE D'ACTIVITE: EQUIPEMENT D'IRRIGATION A LA PARCELLE

3.1 QUALIFICATION: CONCEPTION DE REALISATION DE L'EQUIPEMENT D'IRRIGATION A LA PARCELLE

Entreprise disposant d'un encadrement qualifié pour l'exécution des études d'équipement de l'irrigation à la parcelle.

3.2 QUALIFICATION: TRAVAUX D'INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT D'IRRIGATION A LA PARCELLE

Entreprise qui réalise les travaux d'installation de l'équipement d'irrigation à la parcelle. A titre indicatif, les travaux comporteront :

- Les travaux de construction du bassin ;
- Le génie civil des stations de pompage et leur équipement ;
- Pose de la conduite d'amenée (Canalisations principales et secondaires) ;
- Equipement à la parcelle ;
- Station de filtration et de fertigation ;
- Automatisme et pilotage de l'irrigation.
- etc.....

4. BRANCHE D'ACTIVITE: TRAVAUX DE POSE DE CANAUX PORTES ET CONDUITES D'IRRIGATION

4.1 QUALIFICATION: CONSTRUCTION DE PETITS CANAUX D'IRRIGATION

Entreprise qui exécute, avec ses propres moyens humains et matériels, tous travaux courants d'ouverture et de construction de canaux d'irrigation effectués totalement avec la main d'œuvre ou avec des engins de faible puissance.

Ces travaux comportent, notamment :

- l'ouverture et/ou le revêtement des canaux de faible débit (séguias...);
- la construction des ouvrages annexes ;
- etc.....

4.2 QUALIFICATION : TRAVAUX DE POSE DE CANAUX PORTES

Entreprise, qui de par sa capacité technique et son matériel, exécute avec ses propres moyens les travaux de pose de canaux en béton, comportant:

- l'aménagement des pistes d'accès ;
- l'ouverture et le remblaiement des tranchées ;
- la pose des canaux et pièces accessoires ;
- l'installation de matériel hydro-mécanique ;
- l'exécution des ouvrages annexes ;
- etc.....

4.3 QUALIFICATION: TRAVAUX DE POSE DE CONDUITES DE PETITS DIAMETRES

Entreprise, qui de par sa capacité technique et son matériel, exécute avec ses propres moyens les travaux de pose de conduites d'irrigation de petits diamètres. Ils comprennent :

- l'ouverture et le remblaiement des tranchées ;
- la pose des conduites de petits diamètres ;
- l'exécution des ouvrages annexes ;
- etc.....

4.4 QUALIFICATION: TRAVAUX DE POSE DE CONDUITES DE GRANDS DIAMETRES

Entreprise, qui de par sa capacité technique et son matériel, exécute avec ses propres moyens les travaux de pose de conduites d'irrigation de grands diamètres. Ils comprennent :

- l'ouverture et le remblaiement des tranchées ;
- la pose des conduites de grands diamètres ;
- l'exécution des ouvrages annexes ; etc.....

5. BRANCHE D'ACTIVITE: ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE AGRICOLE

5.1 QUALIFICATION: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE AGRICOLE

Entreprise qui, de par son encadrement et son matériel, exécute des travaux d'assainissement agricole comportant :

- l'ouverture de fossés à ciel ouvert;
- le revêtement des fossés en béton ou en maçonnerie;
- l'exécution de digues de protection;
- la pose de buses d'assainissement;
- l'exécution d'ouvrages annexes;
- la pose de drains ;
- etc.....

6. BRANCHE D'ACTIVITE: AMENAGEMENTS FONCIERS

6.1 QUALIFICATION: TRAVAUX DE NIVELLEMENT DES SOLS

Entreprise disposant d'un encadrement qualifié et de matériels spéciaux pour l'établissement des études et l'exécution des travaux de nivellement des sols comportant notamment l'ameublissement du sol, le surfaçage, les travaux de terrassements de nivellement des sols et la confection d'arroseurs et/ou de canaux en terre et de colatures avec ou sans pistes, etc....

6.2 QUALIFICATION: TRAVAUX DE DEFONCEMENT, DE SOUS-SOLAGE ET D'EPIERRAGE

Entreprise qui, de par ses moyens matériels appropriés, exécute des travaux de défoncement, de sous-solage et d'épierrage, etc....

7. BRANCHE D'ACTIVITE : AMENAGEMENT DE PISTES AGRICOLES ET RURALES

7.1 QUALIFICATION: TRAVAUX D'OUVERTURE DE PISTES NON STABILISEES

Entreprise disposant d'encadrement et de matériel pour la réalisation des travaux d'ouverture de pistes agricoles et rurales. Les travaux comportent :

- les terrassements tels que le décapage, la mise en profil et l'ouverture des fossés;
- la construction d'ouvrages d'art ;
- etc.....

7.2 QUALIFICATION: TRAVAUX DE STABILISATION DE PISTES

Entreprise disposant d'encadrement et de matériel approprié pour la réalisation d'assises de pistes agricoles et rurales en tout venant ou en gravier stabilisées mécaniquement ainsi que les ouvrages d'art.

- les terrassements tels que le décapage, la mise en profil et l'ouverture des fossés ;
- la construction d'ouvrages d'art ;
- couches en tout venant et/ou une couche de bitume ;
- etc.....

8. BRANCHE D'ACTIVITE : INSTALLATION DE MATERIEL HYDROMECHANIQUE

8.1 QUALIFICATION: INSTALLATION DE MATERIEL HYDROMECHANIQUE

Entreprise spécialisée disposant des moyens humains et matériels lui permettant de satisfaire aux conditions d'étude, de vérification, de montage, d'essai et de maintenance d'équipements hydromécaniques, etc....

9. BRANCHE D'ACTIVITE : MATERIEL DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION

9.1 QUALIFICATION: TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIEL DE POMPAGE COURANT

Entreprise disposant d'un encadrement qualifié et d'équipements appropriés pour exécuter les travaux d'installation de matériel de série pour petites stations de pompage sur puits, forages, oueds, canaux etc.. Le matériel de pompage comporte, outre les groupes de pompage, les équipements de commande, de contrôle et de protection.

9.2 QUALIFICATION: TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIEL POUR STATIONS DE POMPAGE DE GRANDE IMPORTANCE

Entreprise disposant d'un encadrement qualifié et de matériel appropriés pour l'établissement des études et la réalisation des travaux d'installation de matériel et d'équipements pour stations de pompage de grande importance et nécessitant des sujétions particulières d'organisation et de conduite de chantier.

10. BRANCHE D'ACTIVITE : TRAVAUX DE PLANTATION ET DE REHABILITATION DES ARBRES FRUITIERS

10.1 QUALIFICATION : TRAVAUX DE PLANTATION ET DE REHABILITATION DES ARBRES FRUITIERS

Entreprise qui par son encadrement qualifié et son matériel approprié, exécute avec ses propres moyens les travaux de plantation ou de réhabilitation des arbres fruitiers, toutes espèces confondues avec ou sans aménagement antiérosif, comportant :

- Le traçage et le piquetage des emplacements des trous de plantation et /ou des ouvrages de conservation des eaux et du sol ;
- La fourniture et la mise en terre des plants ;
- La confection des trous de plantation, rebouchage des trous, pré-arrosage des plants en sachet, et mise en place du plant, puis la confection des cuvettes ;
- L'entretien et le gardiennage des vergers pour une durée bien déterminée, l'entretien inclus toutes les prestations demandées telles la fertilisation, la protection phytosanitaire, le binage, le désherbage, le mulch ainsi que l'arrosage pour permettre le bon développement des jeunes plants ;
- etc.....